



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 18 /2023

OBJET : Montée en puissance d'un serveur hébergeant le portail Web SIG de la CARF

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU le devis n°1202729 du 9/11/2022 proposé par la société ESRI France,

CONSIDERANT la nécessité pour la CARF d'augmenter la mémoire et la capacité de stockage du serveur Heb-CARF-02 pour que le portail Web SIG puisse fonctionner normalement.

DECIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société ESRI France, sise 21 rue des Capucins 92195 MEUDON CEDEX, visant à porter la RAM du serveur Heb-CARF-02 de 32 Go à 40 Go et la capacité de stockage de ce serveur de 500 Go à 1.5 To modifiant ainsi le contrat d'hébergement (IASS) passé avec la société ESRI pour un montant de 1 627,20 € TTC et d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 6135 du budget principal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 20 JAN. 2023

Le Président

Yves JUHEL

Date d'affichage : 20 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230120-18-2023-AR
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023